

DEPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

2026 - 040

Objet : TRAIL DES MAQUISARDS – Samedi 7 février et Dimanche 8 février Le Maire de la Ville d’Oyonnax,

Le Maire de la Ville d’Oyonnax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles **L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6**, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, de stationnement et de sécurité publique ;

VU le Code de la route ;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – **1ère partie : Généralités**, approuvée par l’arrêté du **7 juin 1977**, modifiée par les arrêtés des **22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009** ;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – **8ème partie : Signalisation temporaire**, approuvée par l’arrêté du **6 novembre 1992**, modifiée par les arrêtés des **4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009** ;

VU l’arrêté préfectoral du **4 août 2000** relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, notamment son **article 4**, prévoyant des dérogations particulières pour les manifestations sportives ;

VU la délibération du **10 février 2020** désignant l’entreprise **BERTHIAND AUTOMOBILES** comme attributaire du contrat de concession de service public portant sur la **fourrière municipale** ;

VU la demande présentée par l’association **01 OUTDOOR**, représentée par Monsieur Thibault LIOCHON, relative à l’organisation du **Trail « La Trace des Maquisards »**, les **samedi 07 et dimanche 08 février 2026**, sur le territoire de la commune d’Oyonnax ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d’assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation sportive ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

À l’occasion de l’organisation du **Trail « La Trace des Maquisards »**, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont mises en place sur le territoire de la commune d’Oyonnax, aux dates et horaires définis ci-après.

Article 2 – Interdiction de circulation – Cours de Verdun (préparation et sécurisation)

La circulation sera interdite **Cours de Verdun** :

- de la **rue Capitaine Montréal à la rue Edgar Quinet**, dans le sens **Sud → Nord**,
- et de la **rue Edgar Quinet à la rue Jules Michelet**,

du **samedi 07 février 2026 à 15h00 au dimanche 08 février 2026 à 4h00**.

Article 3 – Fermetures de voies (samedi 07 février 2026)

Les voies suivantes seront fermées à la circulation aux horaires indiqués :

1. **Cours de Verdun**, de l'angle de la **rue Edgar Quinet à l'angle de la rue Jules Michelet**, du **07 février 2026 à 16h00 au 08 février 2026 à 4h00**, avec mise en place de barrières anti-percussion.
2. **Rue Anatole France**, de l'angle de la **rue Jean-Jaurès à l'angle de la rue Brunet**, le **07 février 2026 de 12h00 à 20h00**.
3. **Rue Brunet**, de l'angle de la **rue Vandel à l'angle de la rue René Nicod**, le **07 février 2026 de 16h00 à 20h00**.
4. **Rue René Nicod**, de l'angle de la **rue Laplanche à l'angle de la rue Anatole France**, le **07 février 2026 de 16h00 à 20h00, sauf accès au parking Vapeur**.
5. **Place du 11 Novembre**,
le **07 février 2026 de 12h00 à 20h00**.
6. **Rue du 8 Mai 1945**, de l'angle de la **rue Vandel à l'angle de la rue Anatole France**, le **07 février 2026 de 12h00 à 20h00**.
7. **Rue Michelet**, de l'angle de la **rue Anatole France à l'angle de la place du 11 Novembre**, avec mise en place d'un **véhicule bâlier**.

Article 4 – Interruption temporaire de la circulation lors du passage de la course

La circulation sera interrompue provisoirement, le temps strictement nécessaire au passage des coureurs, sur les voies suivantes :

- Rue Edgar Quinet
- Rue Michelet
- Place Vaillant-Couturier
- Rue Anatole France
- Rue Tacon
- Rue Balland
- Rue Bellmont
- Rue René Nicod
- Rue Jean Mermoz
- Cours de Verdun (angle rue René Nicod)
- Rue Michelet (depuis la rue Jean Mermoz)
- Vieille rue d'Echallon
- Rue Laplace
- Rue du Confas
- Place des Déportés
- Rue de la Paix
- Rue Eugène Pottier
- Rue Émile Zola

Article 5 – Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit le **samedi 07 février 2026 de 12h00 à 20h00** dans les voies suivantes :

- Rue du 8 Mai 1945, de la rue Vandel à la rue Anatole France
- Rue Anatole France, de la rue Jean-Jaurès à la rue Brunet
- Place du 11 Novembre
- Rue Brunet, de la rue Vandel à la rue Anatole France

Article 6 – Stationnement gênant et mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme **gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route**.

Ces véhicules pourront faire l'objet d'une **mise en fourrière immédiate**, à la diligence de la Police Municipale ou des services de police compétents, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 7 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par les **organisateurs**, sous leur entière responsabilité.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 22 janvier 2026.

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies :

martin@ultra01.fr
Services des Sports
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité
SDIS
Duo bus